



Suite à la convocation du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2010, présentant l'ordre du jour suivant :

- 1°) **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- 2°) **Assainissement – approbation du plan de zonage**
- 3°) **Forêt**
- 4°) **Convention de servitude**
- 5°) **Divers & informations.**

Le Conseil Municipal de Sentheim s'est réuni à la mairie le 7 décembre 2010, sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| - M. Roland MESSERLIN | 1 ^{er} Adjoint, |
| - M. Marc PERRIN | 2 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Serge JAEG | 3 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Françoise NAEGELEN | 4 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Martine BISSLER | Conseillère Municipale, |
| - Mme Marie HINGRE | Conseillère Municipale, |
| - M. Bertrand RISACHER | Conseiller Municipal, |
| - M. Thierry KAYSER | Conseiller Municipal, |
| - M. Timothée HINGRE | Conseiller Municipal, |
| - M. Joseph GENSBITTEL | Conseiller Municipal |
| - M. Gérard STOECKLIN | Conseiller Municipal |

Absents excusés :

- Mlle Cathy COLONNA qui donne pouvoir à M. Thierry KAYSER,
- Mme Annick EHRET qui donne pouvoir à M. Joseph GENSBITTEL,
- M. Marc ALTER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc SCHOEPF.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence, salue les concitoyens présents et excuse les absents.

1°) Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté.

M. le Maire rappelle les grandes lignes du PLU en présentant le dossier. Il fait afficher le plan de zonage et commente les différentes zones.

À l'issue de cette présentation, Mme BISSLER interpelle M. le Maire à propos des zones à urbaniser (AU) et des emplacements réservés qui n'ont pas fait l'objet d'une consultation des propriétaires.

M. le Maire répond que le PLU n'a pas pour objet d'entrer dans le détail de l'aménagement d'une zone. En l'occurrence, la zone à laquelle Mme BISSLER se réfère, évolue de zone agricole à zone à urbaniser (AU). L'urbanisation de ces zones nécessitera une révision simplifiée du PLU et donnera donc au Conseil Municipal la possibilité de peser sur les orientations générales d'aménagement en étant associé pleinement aux décisions.

Quant aux emplacements réservés, ce sont des hypothèses de travail qui préservent de toutes modifications les zones utiles, il n'y a rien de définitif. Ne pas créer d'emplacements réservés, conduirait à hypothéquer l'urbanisation même des zones AU.

L'ensemble du projet du PLU est le résultat du travail de la commission avec l'ADAUHR. Le projet a fait l'objet d'une importante concertation :



- mise en consultation du plan d'aménagement et de développement durable,
- organisation de deux réunions publiques,
- mise en ligne sur le site Internet de la commune d'un nombre important de documents.

La consultation n'est d'ailleurs pas terminée, l'ensemble du projet sera soumis à une enquête publique.

Il fait, également, lecture d'un courrier adressé au Conseil Municipal par M. et Mme KNECHT, lesquels contestent la réservation inscrite sur leur terrain.

M. KAYSER estime que, sans consultation des propriétaires de parcelles dans ces zones AU, la démarche entreprise par la municipalité semble maladroite. Ce qu'approuve M. GENSBITTEL à propos des zones réservées pour les futurs accès aux zones AU.

M. RISACHER s'interroge sur l'intérêt que la commune de Sentheim aurait –dans le cadre de l'aménagement de la zone AU « Perle de la Doller»- de rendre communale une voie privée (rue de l'Étang) pour désenclaver une propriété privée (propriété MATTAUER).

Après délibérations, M. le Maire propose une ultime réunion avec l'ADAUHR afin de peaufiner le règlement de la zone AU et reporte le vote du PLU arrêté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

2°) Approbation du plan de zonage de l'assainissement non collectif

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux textes en vigueur, notamment le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, une étude de zonage d'assainissement de la commune a été réalisée par le bureau SAFEGE.

Le plan de zonage établi par le Bureau SAFEGE avec les dernières modifications apportées ces dernières années est exposé et commenté.

Cette étude a proposé, dans un objectif sanitaire et de protection de l'environnement, les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique. Elle a permis d'élaborer le projet de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le plan de zonage projeté doit être soumis à l'enquête publique.

M. le Maire propose d'adopter le projet de zonage et de demander à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) de lancer la procédure de mise à l'enquête publique correspondante.

Après délibération et examen du plan de zonage, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de zonage d'assainissement proposé,

De donner tous pouvoirs à la CCVDS pour la réalisation de l'enquête publique.

3°) Forêt

M. le Maire donne la parole à M. MESSERLIN qui expose les conditions d'acquisition des parcelles de l'indivision NACHBAUR. Les parcelles suivantes :

- Sentheim - section 21 - parcelle 86 – lieu-dit *Steingrab* surface : 100a52ca
- Sentheim - section 21 - parcelle 87 – lieu-dit *Steingrab* surface : 108a77ca

Ont fait l'objet d'une estimation de la part de COSYLVAL à 50,00 € l'are soit un montant total de 10 464,50 € pour la superficie totale de 209a29ca.

M. KAYSER demande quel est l'intérêt de la commune à acquérir ces parcelles dont l'exploitation sera difficile car le terrain est accidenté ?



M. MESSERLIN répond que le grand intérêt de ces parcelles est touristique (situées le long du sentier géologique, site de l'ancien four à chaux, carrière, présence de fossiles, etc...). M. le Maire précise que cet achat permet d'inscrire une partie du sentier géologique dans le patrimoine communal avec comme objectif sa pérennisation. Il rappelle également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « forêt » depuis son vote en début d'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 9 voix pour (Mmes NAEGELEN, HINGRE, EHRET, MM. HIRTH, MESSERLIN, PERRIN, JAEG, RISACHER et GENSBITTEL), deux voix contre (Mlle COLONNA et M. KAYSER) et trois abstentions (Mme BISSLER, MM. HINGRE et STOECKLIN), autorise M. Bernard HIRTH, Maire, à signer tout acte pour mener à bien cette acquisition.

4°) Convention de servitude DITNER

M. le Maire rappelle l'objet de la convention : le passage de la conduite d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain de M. DITNER. Celui-ci demande la modification suivante à cette convention :

Remplacer à l'article VI la commune permettra le raccordement de la cave de M. DITNER par la commune s'engage à raccorder à ses frais l'évacuation des eaux pluviales de la cave actuelle de M. DITNER

M. le Maire explique que sans cette convention tout le projet d'évacuation des eaux pluviales dans un bassin de rétention devient caduc. Il propose, donc de modifier cet article et demande au Conseillers d'approuver cette modification.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette modification.

5°) Divers & informations.

M. RISACHER intervient à propos du coût de la redevance incitative des ordures ménagères en rappelant que la majorité des concitoyens va payer plus cher un service moindre puisque pour l'équivalent de la redevance actuelle pour un ramassage hebdomadaire, ce dernier deviendrait mensuel. Après discussion, M. le Maire propose d'aborder ce sujet et de faire part de nos réflexions à la CCVDS qui a la compétence ordures ménagères, le 15 décembre lors de la réunion de l'assemblée plénière. Il demande, également, à MM. RISACHER et GENSBITTEL de rédiger une note de synthèse pour cette intervention.

M. RISACHER interpelle M. le Maire sur le fait que les ouvriers ont déneigé les trottoirs de la Grand'rue et la MARPA sachant que cette dernière relève de la CCVDS. M. le Maire précise que ces travaux ont été effectués à sa demande pour des raisons de sécurité.

M. JAEG attire l'attention des conseillers sur l'état du chauffage de la Maison des Œuvres qui démontre toute sa faiblesse lors des représentations du SANTA-SHOW ces dernières semaines. La municipalité lancera un appel à concurrence pour des travaux de remise à niveau.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22 h 30.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2010**
- 2°) Travaux voirie**
- 3°) Ateliers municipaux : règlement de copropriété**
- 4°) Subventions.**
- 5°) Délégations extérieures**
- 6°) Divers & informations.**

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010



NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	PROCURATION
			ABSENT	
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1 ^{er} Adjoint		
PERRIN	Marc	2 ^{ème} Adjoint		
JAEG	Serge	3 ^{ème} Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	4 ^{ème} Adjoint		
BISSLER	Martine	Conseillère municipale		
HINGRE	Marie	Conseillère municipale		
RISACHER	Bertrand	Conseiller municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller municipal		
ALTER	Marc	Conseiller municipal	ABSENT	
HINGRE	Timothée	Conseiller municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère municipale	ABSENTE	
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller municipal		
EHRET	Annick	Conseillère municipale	ABSENTE	
STOECKLIN	Gérard	Conseiller municipal		